Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 044-200067635-20230525-05_2023_19-AU

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 23 mai 2023

05.2023-19	**EQUIPEMENTS AQUATIQUES** **OBJET : Convention de partenariat avec le CSE Groupe SODEBO**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n °28.03.2023-24 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 approuvant les tarifs des équipements aquatiques Aqua'val Sèvre et Aqua'val Maine à compter du 1er juillet 2023,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le projet de convention ci-annexée,

Considérant que dans le cadre de cette convention, Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à accorder aux salariés du Groupe Sodebo, sur présentation de leur carte CSE et d'un justificatif d'identité, l'achat aux guichets de ses équipements aquatiques de cartes d'accès à points au tarif comités d'entreprises, conformément aux tarifs adoptés par le Conseil communautaire,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat avec le CSE Groupe SODEBO, en vue de permettre aux salariés de bénéficier des tarifs « Comités d'entreprises » conformément aux tarifs approuvés par le Conseil communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

ARTICLE 2 : que la convention entrera en vigueur à compter 1er juillet 2023 et sera renouvelée par tacite reconduction.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 24/05/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 044-200067635-20230525-05_2023_19-AU

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le CSE Groupe SODEBO
CS 50006 85607 MONTAIGU CEDEX
Tél : 02 51 43 03 03 Mail : nathalie.riviere@sodebo.fr
Représenté par Anne JAUNET en qualité de secrétaire CSE, dûment habilitée à l'égard des présentes,

Ci- après désigné « CSE Groupe SODEBO »

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomérations CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des Ajoncs

44190 CLISSON

Tél : 02 40 54 75 15 Mail : accueil@clissonsevremaine.fr

Site internet : www.clissonsevremaine.fr

Représentée par Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné par « Le Partenaire »

D'autre part,

Envoyé en préfecture le 25/05/2023
Reçu en préfecture le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023
ID : 044-200067635-20230525-05_2023_19-AU

II A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Définition du partenariat

Le Partenaire s'engage à fournir tous les documents nécessaires pour assurer la promotion de ses activités. Ces supports pourront être fournis par mail au format PDF ou via d'autres supports numériques et/ou sur support papier, en quantité raisonnable, sur simple demande de la part du CSE Groupe SODEBO.

Le CSE Groupe SODEBO s'engage de son côté à tout mettre en œuvre pour diffuser l'information auprès des salariés.
Cette diffusion se fera par site internet, affichage (format A4 uniquement), distribution de documentation ou tout autre moyen au sein du Comité d'Entreprise.

Article 2 : Les prix

Le Partenaire communiquera au CSE Groupe Sodebo tout changement qui pourrait subvenir (modalités, tarifs…)

Article 3 : Les avantages accordés

Le Partenaire accorde aux salariés du Groupe Sodebo:

- A partir du 1er juillet 2023, l'achat au tarif comités d'entreprise des cartes d'accès piscine 300 points junior et 450 points adulte aux guichets des piscines Aqua'Val Sèvre à Clisson et Aqua'val Maine à Aigrefeuille sur Maine.

Article 4 : Définition du fonctionnement

La remise sera accordée aux salariés du CSE Groupe Sodebo, sur présentation d'un justificatif d'appartenance à l'entreprise ou d'un justificatif CSE (carte CSE imprimée ou depuis leur smartphone) et d'un justificatif d'identité

Article 5 : Durée et dénonciation de contrat

La présente convention pourra être renouvelée par tacite reconduction et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé.

Fait en deux exemplaires, à Montaigu, le 22/05/2023

CSE Groupe SODEBO	**Le Partenaire**
Anne JAUNET **Secrétaire CSE** (Signature et cachet)	**Nom Prénom :** **Fonction :** (Signature et cachet)